



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2023-09-04

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Marché d'exploitation des installations de chauffage et climatisation de la ville de Sisteron 2023-2024 et 2024-2032

Attribution du marché

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

A la suite d'une consultation par Appel d'Offres pour **le marché d'exploitation des installations de chauffage et climatisation de la ville de Sisteron**, ce marché a été attribué à **ENGIE SOLUTIONS** dont le siège se situe – 64 rue Eugène Schneider – 13320 BOUC-BEL-AIR pour un montant annuel (P1+P2+P3) de **252 999,29 € HT (variante 2)**.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer le marché concernant **l'exploitation des installations de chauffage et climatisation de la ville de Sisteron**, ce marché a été attribué à **ENGIE SOLUTIONS** pour un montant annuel (P1+P2+P3) de **252 999,29 € HT (variante 2)**.

ARTICLE 2 : Ce marché a une durée de 8 ans pour un montant de **2 023 994,32 € HT (P1+P2+P3)**.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et à **ENGIE SOLUTIONS**.

Fait à Sisteron, le 25 septembre 2023

**Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**